



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Agriculture et forêt : personnel

Question écrite n° 15795

Texte de la question

M Eric Raoult attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur la situation des agents de son ministère chargés des missions de protection des végétaux notamment en Ile-de-France. En effet, dans le secteur de la protection des végétaux, les missions (homologation des pesticides, contrôle et certification des échanges de produits végétaux, gestion des stations d'avertissements agricole et recherche appliquée) regroupent en une approche à la fois réglementaire et technique un service complet offert aux producteurs. Les ingénieurs des travaux agricoles, intégrés depuis plus de quatre ans dans les services extérieurs et à l'administration centrale, subissent de fortes disparités de rémunération par rapport aux autres secteurs (DDAE et DRAF notamment). La fonte des effectifs et la démotivation des agents qui en résulte est à l'origine d'une désorganisation de ce secteur au plan départemental, régional et national. Un engagement de réduction des disparités de rémunérations entre services subies par certaines catégories de personnel avait été pris personnellement par le ministre sur ce dossier. Il conviendrait que cet engagement se concrétise par un accord écrit sur le dossier de création de « ressources nouvelles » aboutissant des 1989 à une véritable parité de rémunération. Une étude portant sur la création d'une redevance sur les certificats phytosanitaires délivrés lors d'échange de végétaux ou de produits végétaux a été engagée par ses services. Il lui demande donc, d'une part, s'il compte assurer cette parité de rémunération et, d'autre part, de bien vouloir lui indiquer l'état des réflexions et la date de mise en place de ces ressources nouvelles par l'instauration d'une redevance.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre de l'agriculture et de la forêt est particulièrement attaché à la correction des disparités indemnitaires constatées entre les différents services des directions régionales et départementales de l'agriculture et de la forêt. S'agissant plus particulièrement des ingénieurs et des techniciens chargés de missions de protection des végétaux, ces disparités seront en voie d'être résorbées à compter de 1990.

Données clés

Auteur : [M. Raoult •ric](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15795

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 juillet 1989, page 3174